



## Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 27 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le **27 février**, le Conseil municipal de la commune de Bédouès-Cocurès, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour adressée le 22 février 2024, soit au moins 3 jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Cocurès, sous la présidence de Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Maire.

### Ouverture de la séance : 18 heures

**Présents** : Michaël BIANCARDINI, Gisèle BOUTIN, Suzette BOUTONNET, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard CREISSENT, Dominique FORT, Anthony LAGARDE, Serge LAPIERRE, Laurane MANAS, Roseline PRADEILLES, André ROUX

**Absents ou excusés** : Mehdi BENKELFAT, José LOUREIRO, Sarah PRIEUX

*Secrétaires de séance* : Dominique FORT

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil municipal (06/12/2023)

Intervention préalable d'Hélène SOLIGNAC du cabinet HSB concernant le projet de rénovation énergétique des bâtiments de l'école

- Impayés : autorisation de saisir un huissier de justice et d'ester en justice
- Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2022/2023
- Augmentation tarifaire de la restauration scolaire
- Contrats territoriaux voirie 2024
- Création d'un city-stade
- Travaux de reprise des cheminées de la Collégiale
- Travaux à la salle des fêtes : mise aux normes des rideaux et reprise des fuites en toiture.

Informations diverses

### Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 06 décembre 2023

Après lecture en séance du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 06 décembre 2023, Madame la Maire interroge les conseillers afin de savoir si ce dernier donne lieu à des remarques, observations ou remarques particulières.

Le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2023 est **approuvé à l'unanimité des présents avec 10 voix POUR.**

*Arrivée de M. Anthony LAGARDE à 18h16 qui prendra désormais part aux débats et votes des prochaines délibérations.*

*En introduction, intervention de Mme SOLIGNAC, architecte, ainsi que d'une représentante du bureau d'études INSE, chargées de l'étude de faisabilité de la rénovation thermique des bâtiments de l'école publique communale.*

*Cette intervention a permis aux élus de poser les questions techniques et financières qu'ils souhaitaient à propos de ce projet. Ainsi, il a été notamment établi que la construction d'un bâtiment neuf permettant de regrouper l'ensemble des élèves et des activités scolaires et périscolaires (minimum 300m<sup>2</sup> à 2 500€/HT/m<sup>2</sup>) présenterait un coût bien supérieur à celui d'une rénovation thermique des deux bâtiments existants, sans compter qu'il faudrait ajouter des coûts annexes tels que l'acquisition d'un terrain, des frais d'études divers, etc...*

*Les différents scénarii de travaux ont été présentés aux élus qui ont porté beaucoup d'attention aux scénarii permettant d'atteindre un gain énergétique de minimum 35% et la classe énergétique C (conditions pour prétendre à des subventions pour ce type de travaux).*

*Il a enfin été précisé aux élus que le fait de sélectionner un ou deux scénarii pourrait permettre de passer au stade de « l'avant-projet » afin d'affiner les calculs de coûts et demander ensuite au SDEE qui suit le dossier de la collectivité de nous produire un plan de financement détaillé avec le montant précis des ressources potentiellement mobilisables et le reste à charge prévisionnel pour la commune.*

**Délibération relative à des impayés : autorisation de saisir un huissier et d'ester en justice**  
N° DE\_001\_2024

Madame la Maire rappelle aux conseillers municipaux les éléments présentés en bureau municipal élargi du 21 janvier 2024 où cette problématique a été abordée, débattue et a abouti à un consensus sur la nécessité d'action judiciaire face au constat d'échec de toutes les tentatives amiables mises en place par la commune pour recouvrer les sommes dues depuis de nombreux mois.

Il s'agit de dettes relatives à des loyers, des charges locatives et des repas pris à la cantine de l'école communale constituées depuis septembre 2021.

Les impayés ne semblent pas dus à des difficultés financières particulières de la famille mais plutôt à de la négligence, voire de la mauvaise foi.

Aussi, considérant que la procédure envisagée se traduit dans un premier temps par la délivrance d'un commandement de payer par un huissier et que cette procédure peut être suspendue à tout moment si la famille s'acquitte des paiements dont ils sont redevables, le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC 10 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION, DÉCIDE :**

- D'ENGAGER une procédure de recouvrement des sommes impayés (loyers et cantine) et de résiliation du bail locatif le cas échéant à l'encontre de la famille concernée ;
- DE PRENDRE Maître Clémence BROCH comme huissier de justice ;
- D'AUTORISER la Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision et engager les éventuelles sommes afférentes,
- DE CHARGER la Maire de l'exécution de la présente délibération.

## Participation aux transports scolaires des élèves du primaire pour l'année scolaire 2022/2023

N° DE\_002\_2024

Madame la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2022/2023 et qu'ainsi les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 602 € pour l'année scolaire 2022/2023), soit 520 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés sur la commune.

Oùï l'exposé de la Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal, **APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX :**

- D'APPROUVER cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 520 €,
- D'AUTORISER Mme la Maire de signer à pièces nécessaires.

## Modalités financières liées au service de restauration scolaire de Bédouès-Cocurès et de Florac

N° DE\_003\_2024

*Cette délibération viendra annuler et remplacer les délibérations n°DE\_2022\_035 du 18 octobre 2022, n°DE\_2019\_009 du 19 mars 2019 et n°DE\_2019\_059 du 3 décembre 2019.*

Madame la Maire rappelle que la commune se fournit en repas auprès de la cantine centrale de Florac pour assurer l'approvisionnement de restauration scolaire de l'école élémentaire de Bédouès-Cocurès. Elle expose ensuite aux conseillers le courrier de la Mairie de Florac-Trois-Rivières en date du 15 février 2024 relatif à l'augmentation des tarifs des repas approvisionnés dans le cadre du service de la restauration scolaire reçu en mairie en date du 22 février 2024.

Pour redonner du contexte à cette problématique, Mme la Maire rappelle que le coût d'approvisionnement pour un repas est facturé à la commune 5,55€ qui facture quant à elle aux parents d'élève un tarif de 3,35€/repas pour les demi-pensionnaires et de 3,45€/repas pour les "occasionnels", soit une prise en charge de la commune à hauteur de 2,20€ par repas pour les demi-pensionnaires. En moyenne, la cantine de Bédouès-Cocurès délivre 4 175 repas par année scolaire, ce qui représente environ 9 000€ de prise en charge communale (4175x2,20).

La tarification appliquée ne correspondant plus à la réalité du coût des matières premières, le conseil municipal de Florac a donc décidé, dans sa séance du 14 décembre 2023, d'une augmentation tarifaire de la restauration scolaire : ainsi, le coût d'un repas facturé à la commune de Bédouès-Cocurès passe de 5,55€ à 6,85€ de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2024, soit une augmentation tarifaire de 1,30€ par repas (la commune de Florac prenant déjà à sa charge 0.85€/repas).

Considérant les charges de fonctionnement croissantes de la collectivité mais également les contraintes budgétaires des familles dans un contexte inflationniste, les élus ont débattu des différentes modalités de tarification possibles pour la cantine scolaire de Bédouès-Cocurès.

Considérant que l'augmentation appliquée par la commune de Florac-Trois-Rivières représente 23% du coût initial d'un repas, il est proposé de réactualiser le montant de prise en charge par repas assumé par la commune de Bédouès-Cocurès afin que la part assumée par les familles se voit également augmentée de 23% afin que le budget des familles ne soit pas grevé de façon trop importante mais que les charges de fonctionnement de la commune ne se voient pas trop impactées non plus. Une telle réactualisation maintiendrait le pourcentage de participation des familles à 60% du coût d'un repas et celui de la commune à 40%.

Pour rappel encore, les repas pris par les adultes (instituteurs/trices notamment) étaient jusqu'à présent facturés à prix coûtants.

Aussi, après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC 9 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS, DÉCIDE :**

- DE FIXER, à compter du 1er mars 2024, à 4,10€ le repas pour les enfants demi-pensionnaires du service de restauration scolaire de l'école de Bédouès-Cocurès, 4,25€ le repas pour les enfants inscrits occasionnellement, 6,85€ le repas pour les adultes ;
- DE PRENDRE EN CHARGE, à compter du 1er mars 2024, •2,75€ par repas pour les enfants demi-pensionnaires du service de restauration scolaire de l'école de Bédouès-Cocurès et 2,60€ pour les enfants inscrits occasionnellement ;
- D'APPROUVER le règlement intérieur du service de restauration scolaire de l'école publique de Bédouès-Cocurès et d'autoriser Mme la Maire à signer ledit règlement et de le faire appliquer à compter du 1er mars 2024.

**Travaux de reprise des cheminées de la Collégiale**  
N° DE\_004\_2024

Madame la Maire expose et/ou rappelle aux conseillers la présence d'infiltrations d'eau importantes qui causent de graves dégradations à la toiture ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments (planchers partiellement effondrés, plâtre décollé, ...) de l'ensemble immobilier dit "de la Collégiale" à Bédouès.

Il y a donc une nécessité à réaliser des travaux pour parer "au plus urgent" en attendant une réfection complète des toitures de la Collégiale. Pour cela, l'entreprise TINEL a réalisé un devis de travaux consistant en la condamnation de deux cheminées avec reprise d'enduit hydrofuge et contrôle d'abergement des cheminées pour un montant total HT de 3 050€.

Madame la Maire précise que des demandes d'aide financière vont être adressées au Parc National des Cévennes ainsi qu'à la Préfecture au titre de la DETR pour tenter d'obtenir des subventions à hauteur de 80% du montant HT des travaux.

*M. BIANCARDINI fait savoir qu'à son sens, même si la collectivité doit assumer la totalité du coût des travaux sans accompagnement financier extérieur, leur réalisation semble nécessaire car au vu de la situation, les dégradations ne peuvent qu'augmenter et donc, le coût des travaux de réparation, également.*

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX :**

- D'APPROUVER le devis de l'entreprise TINEL relatif aux travaux de reprise des cheminées de la Collégiale pour un montant de 3 050 € HT,
- DE SOLLICITER le Parc National des Cévennes à hauteur de 1 220€ (40% du montant HT) de subvention,
- DE SOLLICITER de la DETR à hauteur de 1 220€ (40% du montant HT) de subvention,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Contrats territoriaux voirie 2024

N° DE\_005\_2024

Madame la Maire rappelle que dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025, une enveloppe concernant la voirie a été accordée à la commune par le Conseil départemental de la Lozère au titre du FRAT (40% du montant HT des travaux).

Les projets de travaux de voirie communale retenus pour l'année 2024 sont :

- Chantemerle (aménagement de la chaussée en GNT sur une longueur de 900m et reprise de coupes d'eau),
- Bourlande (aménagement de la chaussée en GNT sur une longueur de 900m et reprise de coupes d'eau dans la montée de Girelle + curage de fossé),
- Route des Pradets (aménagement de la chaussée depuis le croisement de la Rue Tra l'envers en direction des Pradets sur une longueur de 150m et de l'accès au chemin des Combes sur une longueur de 50m),
- Route de La Baume (aménagement de la chaussée depuis le pied du pont jusqu'à la section déjà traitée L=540m),
- Route de Salièges (renforcement de l'accotement par enrochements bétonnés sur une longueur de 10m),
- Chemin du Soleïret (reprise d'un mur de soutènement),
- La Vernède (reprise d'un mur de soutènement),
- Route de Ramponche (reprise d'un mur de soutènement),
- Bourlande (reprise d'un mur de soutènement).

L'ensemble de ces travaux représente un total de 53 405,90€ HT (x40% = 21 362€ de subvention du CD48) et de 66 722 € TTC, honoraires de Lozère Ingénierie et du SDEE compris, soit un reste à charge prévisionnel de 45 360€.

Madame la Maire donne lecture de la réponse apportée par le Ministre chargé des Collectivités territoriales et de la ruralité à la question écrite de Jean-Pierre Vigier, n°112 publiée au JO de l'Assemblée nationale du 10 octobre 2023 relative à la possibilité de mobiliser de la DETR pour des travaux de voirie : "*En ce qui concerne les investissements, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR, 1 046 M€) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, 570 M€) permettent aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'obtenir un financement pour la réalisation d'opérations d'investissement liées à la voirie. La rénovation de la voirie fait partie des priorités fixées par la loi à la DSIL (« mise aux normes et sécurisation des équipements publics »).*"

Aussi, le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX :**

- D'APPROUVER le programme de voirie communale 2024 pour un montant de 53 405,90 € HT,
- DE SOLLICITER le Conseil Départemental à hauteur de 21 362€ (40% du montant HT) de subvention comme défini dans le contrat territorial,
- DE SOLLICITER de la DETR et du DSIL pour 20% du montant HT au titre de chacun des fonds (soit 10 681,18€ pour la DETR et 10 681,18€ pour la DSIL),
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Création d'un city-stade

N° DE\_006\_2024

Madame la Maire rappelle la volonté communale d'installer un city-stade aux abords de la salle polyvalente de Bédouès dans une dynamique de réaménagement de l'ensemble de ses abords, l'étude qui a été réalisée en ce sens par le C.A.U.E de la Lozère ainsi que l'utilité d'un tel équipement, tant pour les administrés de la commune que pour l'école publique de Bédouès-Cocurès qui pourrait bénéficier d'un équipement multi-sport de qualité pour réaliser des séances d'éducation physique et sportive dont il ne dispose pas à ce jour.

Des visites techniques ont été réalisées sur place par des entreprises : le projet retenu serait celui de la construction d'une plateforme en béton drainant de 21x13m avec fourniture et pose d'une structure city-stade en métal et bois composite vertical de 18x10m équipée de buts de hand / foot / basket et filet central pour un coût total de 69 850€ HT.

*M. BIANCARDINI précise effectivement que cet équipement serait le bienvenu pour permettre à l'école publique communale d'y effectuer des séances de sport.*

Madame la Maire précise que des financements peuvent éventuellement être mobilisés pour l'installation de tels équipements (Fonds Jeunesse et Sport, Région, DETR, ...).

*A. LAGARDE se fait préciser l'emplacement projeté du city-stade qui se trouverait du côté du camping Chon du Tarn, sur le parking de la salle polyvalente de Bédouès où les enfants de la commune ont déjà l'habitude de jouer au ballon.*

*L. MANAS demande s'il serait possible de profiter de ces travaux pour planter un ou plusieurs arbres pour faire de l'ombre. Mme la Maire lui précise que cela viendra puisque ce projet de city-stade s'inscrit dans un projet plus global de réaménagement des abords de la salle des fêtes.*

Aussi, le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX :**

- D'APPROUVER le projet de réalisation d'un city-stade à la salle polyvalente de Bédouès pour un montant de 69 850 € HT,
- DE SOLLICITER le FRI de la Région à hauteur de 13 970€ (20% du montant HT) de subvention comme défini dans le contrat territorial,
- DE SOLLICITER de la DETR et du DSIL pour 20% du montant HT au titre de chacun des fonds (soit 13 970€ pour la DETR et 13 970€ pour la DSIL),
- DE SOLLICITER des fonds de la part de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère à hauteur de 20% du montant HT (13 970€),
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*M. Serge LAPIERRE quitte la séance du conseil municipal et ne prendra donc plus part, ni aux débats, ni au vote des prochaines délibérations. Le quorum étant toujours atteint malgré son départ, l'assemblée peut valablement délibérer et voter.*

#### **Travaux portant sur la salle polyvalente de Bédouès** N° DE\_007\_2024

Madame la Maire expose aux élus que la toiture de la salle polyvalente de Bédouès présente des ardoises manquantes et/ou cassées et qu'il conviendrait de faire réviser la toiture avant que des fuites ne s'installent et ne viennent créer des dégradations dont le prix de réparation serait onéreux.

Elle expose également que les rideaux intérieurs sont très anciens (en place depuis la création de la salle polyvalente) et ne correspondent plus aux normes anti-feu pour les lieux accueillant du public. Ainsi, une entreprise spécialisée (ALBO FLOTTARD) est venue prendre les mesures des rideaux existant pour procéder à leur remplacement. Le devis qu'ils ont transmis à la commune s'élève à 1 998€ HT comprenant la fourniture des rideaux fabriqués sur mesure, les tringles et la pose par un technicien de l'entreprise.

Concernant la révision de la toiture de la salle polyvalente, l'entreprise PANTEL a effectué un devis dont le montant s'élève à 3 110€ H.T. Ainsi, le montant total des travaux envisagés (mise aux normes des rideaux + révision de la toiture) s'élève à 5 108€ H.T.

Madame la Maire précise aux conseillers son intention d'aller rechercher des financements auprès de la Préfecture de la Lozère au titre de la DETR.

Le conseil municipal, **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES VOIX :**

- D'APPROUVER les travaux de réfection de la salle polyvalente de Bédouès consistant en une révision de la toiture et en un remplacement des rideaux anti-feu pour un montant total de 5 108 € HT,
- DE SOLLICITER de la DETR à hauteur de 2 043,20€ (40% du montant HT) de subvention,
- D'AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

*L'ordre du jour étant épuisé,*

*Madame la Maire lève la séance à 20h23.*

Le 27 février 2024,

La Maire,  
Marie-Thérèse CHAPELLE

Le secrétaire de séance,  
Dominique FORT